

Compte rendu de la séance du 01 décembre 2017

Secrétaire(s) de la séance : Isabelle VERNAY

Ordre du jour:

- Dossier subvention solidarité 2018
- Dossier subvention voirie 2018
- Avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG
- Avenant à la convention de fonds de concours relative au déploiement de la fibre optique THD
- Convention relative au service santé au travail
- Frais de scolarisation 2016-2017
- Cartes cadeaux
- Charte "objectif zéro pesticide"
- Décision modificative N° 2 Commune
- Compte-rendu des commissions municipales
- Divers

Délibérations du conseil:

Dossier subvention solidarité 2018 (DE 2017 12 01)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux travaux suivants :

- Rénovation du hall d'entrée de la mairie

Il soumet à l'examen du Conseil Municipal le descriptif quantitatif estimatif de ces travaux pour un montant de **14 005,00 € H.T.**, soit 16 806,00 € T.T.C.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental au titre de l'enveloppe départementale de solidarité aux communes.

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet
- **SOLLICITE** l'aide financière du **CONSEIL DÉPARTEMENTAL** pour financer cette opération dans le cadre de l'enveloppe départementale de solidarité aux communes.

Dossier subvention voirie 2018 (DE 2017 12 02)

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet des travaux de voirie suivants :

- Réfection du chemin de l'Arnica

Il soumet à l'examen du Conseil Municipal le descriptif quantitatif estimatif de ces travaux pour un montant de **23 596,00 € H.T.**, soit 28 315,20 € T.T.C.

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

APPROUVE le projet qui lui est proposé,

SOLLICITE l'aide financière du **CONSEIL GENERAL** pour financer cette opération dans le cadre de l'enveloppe départementale de voirie.

Avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG (DE 2017 12 03)

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les

collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération initiale n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.

■ La demande de régularisation de services :	53 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :	64 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :	64 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	90 €
■ Le dossier de validation de services :	90 €
■ Droit à l'information (DAI) :	
envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	41 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation :	64 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	64 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	240 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

■ Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL

> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30 €

> pour les collectivités de plus de 50 agents :

- forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 10^{ème} : 30 €

- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10 €

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer l'avenant en résultant.

Avenant à la convention de fonds de concours relative au déploiement de la fibre optique THD (DE 2017 12 04)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune du Bessat a signé une convention de fonds de concours avec la CCMP, concernant le financement du projet THD 42.

En raison de contraintes techniques et d'organisation, le déploiement du service, sur certaines communes, est différé au regard du calendrier prévisionnel.

Le Conseil Communautaire du 26 septembre dernier a délibéré sur le principe de conclusion d'un avenant à cette convention, permettant aux communes qui le signeront de suspendre les versements des annuités, jusqu'à l'année précédant celle du démarrage effectif des travaux de déploiement, et de reporter d'autant le terme des 10 annuités totales.

Monsieur le Maire explique que la Commune du Bessat est concernée par ce report de calendrier.

Aussi, il propose au Conseil municipal de signer un avenant avec la CCMP, afin de suspendre le versement des annuités tant que les travaux de déploiement n'ont pas démarré sur le territoire communal.

Vu la délibération de la Commune en date du 20 mai 2016 autorisant la signature de la convention THD avec la CCMP,

Vu la délibération de la CCMP en date du 26 septembre 2017,

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **Approuve** la signature d'un avenant à la Convention de Fonds de concours THD avec la CCMP,

- **Autorise** le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

Convention relative au service santé au travail (DE 2017 12 05)

Le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2020. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 19 octobre 2011 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Pour équilibrer le service optionnel, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 05 octobre 2017, pour l'exercice 2018, sur la base annuelle de 89 € (quatre vingt-neuf euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Frais de scolarisation 2016-2017 (DE 2017 12 06)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du décompte ci-annexé faisant apparaître un coût pour la commune de **1 240 Euros** par élève pour l'année scolaire 2016-2017.

Au terme de l'article 23 de la loi de juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Maire propose que pour l'année scolaire 2016-2017 la participation des communes voisines ayant des élèves scolarisés au BESSAT soit minorée et fixée à la somme forfaitaire de 800 € par élève, soit :

COMMUNE DE GRAIX : 6 élèves

COMMUNE DE COLOMBIER : 1 élève

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en recouvrement la participation des communes susvisées pour la scolarisation de leurs élèves au cours de l'année scolaire 2016-2017 et fixe cette participation à la somme de **4 800 €** pour la commune de GRAIX et **800 €** pour la commune de COLOMBIER.

Cartes cadeaux (DE 2017 12 07)

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Poste propose des produits de type « cartes-cadeaux » de valeur libre à utiliser chez différents partenaires,

Considérant qu'avec la carte PROS privilèges, la commune peut bénéficier d'un paiement différé avec une facturation en fin de mois,

Décide d'offrir pour les fêtes de fin d'année, des cartes-cadeaux aux employés communaux et aux personnes bénévoles qui gèrent le site internet de la commune et qui effectuent la mise en page du bulletin municipal pour une valeur totale de 1 120,00 €.

Autorise le Maire à les distribuer.

Adhésion à la " charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos v (DE 2017 12 08)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP), animée par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) pour le département de la Loire et relayée localement par Saint-Etienne Métropole dans le cadre du Contrat de rivière Furan et affluents :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...). En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide** de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, **adopte** le cahier des charges et **sollicite** l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Vote de crédits supplémentaires - DM N°2 - Commune (DE 2017 12 09)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-1450.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1450.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	12000.00	
2313 - 67	Constructions	-12000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-1450.00
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		1450.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Compte rendu des commissions :

La commission vie locale s'est réunie pour préparer le Bulletin Municipal qui paraîtra fin janvier. Les problèmes de l'école ont été évoqués.

Divers :

- Les travaux rue du Féria sont interrompus à cause des intempéries. Il reste à faire les branchements d'eau potable. Durée des travaux estimée à 15 jours.
- Les travaux de la route forestière avancent bien. La liaison avec le Gallot est presque faite (il reste environ 500m).
- Les opérateurs Free et Bouygues ont déposé un dossier d'information en mairie pour l'augmentation de la puissance de l'antenne chemin du Coeuillou.
- Le repas des anciens aura lieu à la maison communale le samedi 9 décembre. 65 personnes sont attendues.
- Bâtiment de la Poste : la commune est dans l'attente des notifications de subventions du Conseil départemental et de la Région.

Affiché le 5 décembre 2017
Le Maire,